

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du quatre décembre deux mil dix-huit, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le quatre décembre deux mil dix-huit.

Présents : Daniel CAMBIER, Claude BLONDEAU, Germain DANCOISNE, Laurence DATH, Pascale DEFFRENNES, Janine DUPUIS, Jean Marie PERILLIAT, Philippe MATTON, Albertina MEIRE, Jean Claude LEYNAERT, Audrey DEMAIN, Laurent LACHAIER, Francis DUCATILLON, Michel CROHEN, Marie Paule RAUX, Fernand CLAISSE, Jean WOITRAIN, Eric LAURENT.

Absents avec procuration : Madame Marie Gaëtane DANION a donné procuration à Monsieur Francis DUCATILLON, Madame Renée FADLA a donné procuration à Monsieur Jean WOITRAIN, Monsieur Christian VANDENBROUCKE a donné procuration à Monsieur Daniel CAMBIER, Monsieur Sylvain CLEMENT a donné procuration à Monsieur Jean Marie PERILLIAT, Madame LOYEZ-DYRDA a donné procuration à Madame Laurence DATH. Soit 18 présents et 5 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Audrey DEMAIN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

2) Fixation des tarifs de la salle des fêtes-salle polyvalente de Pont à Marcq

Le maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de définir une tarification spécifique à l'utilisation de la salle polyvalente (salle des fêtes) suite aux travaux d'aménagement de celle-ci. Cette tarification entrera en vigueur au 1^{er} février 2019. Elle concerne uniquement l'utilisation de la salle maîtresse qui peut être cloisonnée ainsi que l'utilisation de la cuisine.

Il propose aux membres présents le tableau joint à la présente délibération.

Nettoyage : soit il est demandé en option soit il est effectué suite à un constat de non propreté qui entend également la non remise en état des espaces, de la vaisselle et du mobilier, il confirme que l'heure de nettoyage fait par les services municipaux est fixée à 40 euros.

Associations locales : les associations locales à but non lucratif bénéficient d'une gratuité dans l'année pour l'organisation de manifestations de type spectacles, bals, repas dansants et concerts, destinées à financer leur fonctionnement. Cette gratuité peut être reportée sur l'Espace Culturel Jean Claude CASADESUS mais n'est pas cumulable. En ce qui concerne les réunions et/ou assemblées générales/statutaires des mêmes associations, la gratuité de la salle reste acquise mais le choix de la salle est du ressort de l'autorité communale.

Réservations : toutes les manifestations municipales sont prioritaires sur l'occupation des salles communales et l'autorité communale se réserve le droit de refuser une location si un doute sérieux de non respect de toutes les garanties de bon usage et/ou de non respect du règlement et du contrat de location apparait.

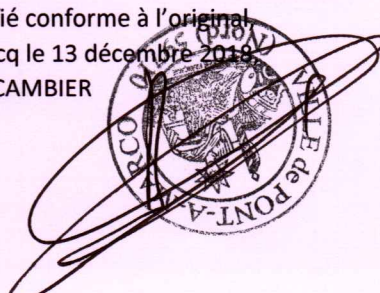
Les membres du conseil municipal, après débat, à l'unanimité, valident le présent tableau annexé à la délibération ainsi que les dispositions reprises ci-dessus concernant l'occupation de la salle polyvalente (salle des fêtes) et précisent que la tarification définie entrera en vigueur au 1^{er} février 2019.

Ainsi fait en séance les jours mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme à l'original

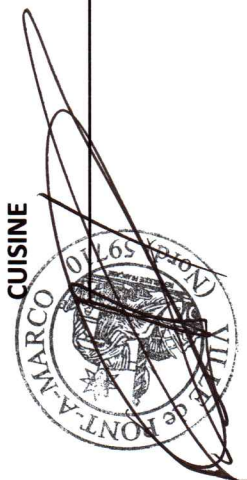
Fait à Pont à Marcq le 13 décembre 2018

Le Maire, Daniel CAMBIER



LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE (ex salle des fêtes) A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2018

DESCRIPTIONS	EXTERIEUR OU SOCIETE		RESIDENT		ASSOCIATION LOCALE		CAPACITE	CAUTION
	JOUR	WEEK END	JOUR	WEEK END	JOUR	WEEK END		
GRANDE SALLE	400	500	200	250	100	150	120	500
SANS CUISINE								
GRANDE SALLE	500	600	300	350	150	200	120	500
AVEC CUISINE								
½ SALLE SANS CUISINE	200	250	100	125	50	75	60	500
½ SALLE AVEC CUISINE	250	300	150	175	75	100	60	500



Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le

SLOK

ID : 059-215904665-20181213-D2_12_12-DE